

Séance du **31 janvier 2007**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

P. VANHOLLEBEKE, J-L. DALMEIREN, J.P. LABAR, A-M. PIERARD, Echevins;

J-P. BRICHART, D. DANLOY, P. VAN LIERDE, A. STERCKX, V. AERTS;

D. HAULOTTE, J. DELLIER, N. MATHY-DERVILLE, M. DRUEZ, C. APPART,

O. GONZE, S. ANCART, M-C. PAULUIS-PELSMAEKERS, M. FRERE-RICHARD,

D. STALMANS, P. VOET, Conseillers;

M. DAUBE, Secrétaire Communal.

TAXE SUR LES TERRAINS DE GOLF

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu la Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 18 mars 1998;

Vu la Loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94;

Vu la Loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 92;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la Circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu la situation financière de la commune;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe communale annuelle sur les terrains de golf.

Sont visés les terrains de golf existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est due par l'exploitant du ou des terrains de golf et par le propriétaire du sol au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3

La taxe est fixée à 3.718 euros par terrain existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition si le nombre de trous du parcours est égal ou inférieur à 10 trous, et à 4.958 euros par terrain existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition si le parcours de celui-ci comporte plus de 10 trous.

.../...

Séance du **31 janvier 2007**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

P. VANHOLLEBEKE, J-L. DALMEIREN, J.P. LABAR, A-M. PIERARD, Echevins;

J-P. BRICHART, D. DANLOY, P. VAN LIERDE, A. STERCKX, V. AERTS;

D. HAULOTTE, J. DELLIER, N. MATHY-DERVILLE, M. DRUEZ, C. APPART,

O. GONZE, S. ANCART, M-C. PAULUIS-PELSMAEKERS, M. FRERE-RICHARD,

D. STALMANS, P. VOET, Conseillers;

M. DAUBE, Secrétaire Communal.

TAXE SUR LES TERRAINS DE GOLF

.../2/...

Article 4

L'Administration Communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration Communale, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit celle de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5

A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration Communale peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Article 6

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 7

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts sur le revenu.

Article 8

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal de la commune de Villers-la-Ville, à l'adresse suivante : rue de Marbais 37 1495 Villers-la-Ville.

Pour être recevables, les réclamations devront être introduites conformément à la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, et à ses arrêtés d'exécution notamment l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

..../....

ARRONDISSEMENT DE
NIVELLES

COMMUNE DE
VILLERS-LA-VILLE

Séance du **31 janvier 2007**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

P. VANHOLLEBEKE, J-L. DALMEIREN, J.P. LABAR, A-M. PIERARD, Echevins;

J-P. BRICHART, D. DANLOY, P. VAN LIERDE, A. STERCKX, V. AERTS;

D. HAULOTTE, J. DELLIER, N. MATHY-DERVILLE, M. DRUEZ, C. APPART,

O. GONZE, S. ANCART, M-C. PAULUIS-PELSMAEKERS, M. FRERE-RICHARD,

D. STALMANS, P. VOET, Conseillers;

M. DAUBE, Secrétaire Communal.

TAXE SUR LES TERRAINS DE GOLF

.../3/...

La décision prise par le Collège Communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance de Nivelles.

Les formes, délais et la procédure applicables au recours ainsi que les possibilités d'appel sont fixés par la loi du 15 mars 1999 précitée.

Article 9

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe.

Le Secrétaire,
(s) M.DAUBE.

Le Président,
(s) E. BURTON

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

M. DAUBE.

E. BURTON.